

**A R R E T E**  
**portant composition de la commission consultative paritaire départementale  
relative aux assistants maternels et familiaux**

**La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L. 421-6 et R. 421-27 à 421-35 ;

**VU** les résultats des élections du 10 mars 2017 destinées à renouveler les membres représentant en CCPD les assistants maternels et familiaux ;

**VU** la nomination de Madame Agnès AMIEL, déléguée de la protection maternelle et infantile, à la famille et à l'enfance.

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant composition de la commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et familiaux,

**VU** la lettre de démission de Madame Christel NAGEOTTE DELFORGE, représentant élu ARDEPAMF 13 ;

**SUR** proposition de la directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim ;

**SUR** proposition du directeur général des services du département ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Madame Agnès AMIEL, conseillère départementale, déléguée de la protection maternelle et infantile à la famille et à l'enfance est nommée présidente de la commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'empêchement de Madame Agnès AMIEL, Madame Jacqueline NICOLAI-ARNAUD, conseillère technique à la direction générale adjointe de la solidarité assurera la présidence de la commission.

En cas d'empêchement simultané, la présidence de la commission sera assurée par un des membres représentant l'administration.

**Article 2 :** Les représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale sont :

**- en qualité de titulaires :**

ARDEPAMF.13 : Madame BRUNA Corine  
Madame BRULEY Dominique

CGT : Madame GRAMMATICO Véronique  
Madame THIERY Sandrine

UNSA ASSMAT : Madame SANNA Virginie

**- en qualité de suppléants :**

ARDEPAMF.13 : Madame CLEMENT Patrice  
Madame PRATI Pascale

CGT : Madame KRATOFIL Elisabeth  
Madame ROUGIER Muriel

UNSA ASSMAT :

**Article 3 :** Les fonctionnaires suivants sont nommés membres de cette commission :

**- En qualité de titulaires :**

- Madame Marie-Christine MIGNON, directrice de la maison départementale de la solidarité du Nautile ;
- Madame Katia BARBADO, chef du service de l'accueil familial de la direction enfance-famille ;
- Madame Chadia RAMDANI, puéricultrice au service des modes d'accueil de la petite enfance ;

• Madame le Docteur LAURENT Cécile, médecin référent du pôle PMI santé du 11ème

- **En qualité de suppléants :**

• Madame Ghislaine GONZALEZ, directrice de la maison départementale de la solidarité de Martigues ;

• Madame Katia VEYRI, adjointe au chef de service de l'accueil familial ;

• Madame Karen LAGNEL, éducatrice de jeunes enfants au service des modes d'accueil de la petite enfance ;

• Madame le Docteur GUIDANI Florence, médecin responsable du pôle PMI santé d'Aubagne

Le mandat des représentants de l'administration et de leur suppléant est d'une durée de six ans.

**Article 4 :** l'arrêté du 23 décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

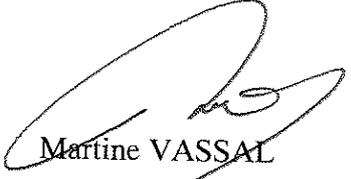
**Article 5 :** Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la Solidarité par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Département des Bouches-du-Rhône – direction de la PMI et de la santé publique – site d'Arenc – 4 Quai d'Arenc CS 70095 – 13304 Marseille cedex 02.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue Breteuil – 13006 Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Marseille, le **12 NOV. 2023**

La Présidente du Conseil départemental

  
Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20230117-23\_29653-AR  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023